

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2014/304
Séance du 02 juillet 2014**

MARCHE 2014-37

**FOURNITURE, MAINTENANCE ET EVOLUTIONS DES EQUIPEMENTS
DE SECURITE ET DU RESEAU LAN**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57-59, 76 et 77 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juin 2014 attribuant l'accord-cadre 2014-37 à la société RESOLIS MIND ;
- VU** le rapport n°2014/304 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la Directrice Générale à signer l'accord-cadre n° 2014-37 portant sur la fourniture, la maintenance et les évolutions des équipements de sécurité et du réseau LAN avec la société RESOLIS MIND ;

ARTICLE 2 : précise que cet accord-cadre mono-attributaire est conclu sans montant minimum et sans montant maximum ;

ARTICLE 3 : précise que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois.

ARTICLE 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

